

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
ARRETES ET DECISIONS

## DECRETS

DECRET n° 90-23 du 8 mars 1990 ordonnant la publication de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires faite à Londres le 2 novembre 1973 par l'organisation maritime internationale, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu la constitution spécialement en ses articles 15 et 43 ;

Vu la loi n° 89-01 du 2 mai 1989 autorisant la ratification de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires faite à Londres le 2 novembre 1973 par l'organisation maritime internationale, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif,

## D E C R E T E :

Article premier — La convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires faite à Londres le 2 novembre 1973 par l'organisation maritime internationale, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif et dont les instruments de ratification ont été déposés le 9 février 1990 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-24 du 8 mars 1990 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République du Sénégal.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 15 de la constitution ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Kondi Agba, professeur agrégé de médecine-vétérinaire, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République du Sénégal.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-24/bis du 16 mars 1990 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;  
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

## D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion des manœuvres militaires franco-togolaises « Aigle 90 », les officiers français ci-après sont nommés dans l'ordre du Mono à titre exceptionnel et étranger.

## à la dignité de grade d'officier

Général de division Guignon Michel — sous-chef opérations de l'état-major des armées françaises.

## au grade de commandeur

Colonel Roques Gérard Antoine — armée de terre.  
Colonel Lardy Robert Jacques Fernand — armée de l'air.

## au grade d'officier

Lieutenant-colonel Viville Clément Antoine — armée de terre.

Lieutenant-colonel Kuntzmann Raymond — armée de terre.

Lieutenant-colonel Rémy Bernard Guy — armée de l'air.

Lieutenant-colonel Klein Patrice Eugène — armée de l'air.

Lieutenant-colonel Brault Bernard Marie André — armée de l'air.

Lieutenant-colonel Beaudon Alain Alphonse — armée de terre.

Capitaine de Corvette Bouteiller Renaud François officier de marine.

Médecin-commandant Buisson Philippe — chirurgien à l'hôpital d'instruction des armées Robert Picque — Bordeaux

## au grade de chevalier

Capitaine Paoli Jean-Laurent — armée de l'air

Capitaine Govin Denis — armée de l'air

Capitaine Georges Fernand — armée de terre.